



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

prescrivant la modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de Saint-Etienne-de-Tinée

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Urbanisme
Opérationnel

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi n° 87-565 précitée,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-12,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 20 janvier 1998 approuvant les PPR mouvements de terrain de Saint-Etienne-de-Tinée - glissement de "La Clapière", "Le Village, la Vallée et le plateau d'Auron",

Considérant que la poursuite des observations relatives au glissement de "La Clapière", ainsi que les études complémentaires plus précises sont de nature à modifier la cartographie du risque

ARRETE

- Article 1 : la modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Saint-Etienne-de-Tinée est prescrite.
- Article 2 : la direction départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer la modification des plans de prévention.
- Article 3 : le présent arrêté sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture.

.../...

- Article 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :
- monsieur le maire de la commune de Saint-Etienne-de-Tinée,
 - madame la ministre de l'écologie et du développement durable - Direction de la prévention des pollutions et des risques,
 - madame la directrice régionale de l'environnement Provence Alpes - Côte d'Azur,
 - madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
 - monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Fait à Nice, le **17 OCT. 2002**

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Le Secrétaire Général



Philippe PIRAUX